

# Fêtes de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Assemblées décadaires, Berry, 1798

Sous l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 16  
Germinal dernier, sur la Meule exécution du calendrier  
républicain, l'administration, sur le Réquisitoire du  
Commissaire, après un ané, par lequel, les agents des  
Communes, sont tenus d'empêcher, les Dimanches et fêtes,  
tous rassemblements de Citoyens dans les Cabarets et sur places,  
ou ordinairement, il s'y soumet des danses: cet arrêté  
a été en son exécution au chef-lieu de canton; Cependant  
un des aubergistes, paroit vouloir ne pas s'y conformer, sous  
prétexte, qu'il joue lui-même, de la musette, et comme les  
agents ne peuvent pas toujours être à toutes les Cabarets,  
il faudroit qu'il fut enjoint, à la gendarmerie, d'y veiller,  
dans leurs tournées, et cette mesure ne pourroit beaucoup  
il n'y a que le tens qui puisse amener, les Citoyens, à  
observer les décades, au lieu des Dimanches et fêtes,  
et l'observance du culte Catholique, dans quelques Communes,  
les entretient, dans cette ancienne observance, et il seroit  
admirable qu'il vaudroit ces Ministres voulussent porter  
leurs Ceremonies, les jours de la.

### ***Transcription n° 71***

---

Pour l'exécution de l'arrêté du directoire exécutif du 14 germinal dernier sur la stricte exécution du calendrier républicain, l'administration, sur le réquisitoire du commissaire, a pris un arrêté, par lequel les agents des communes sont tenus d'empêcher les dimanches et festes tous rassemblements de citoyens dans les cabarets ou sur les places où ordinairement il s'y forment des dances ; cet arrêté a eu son exécution au chef-lieu de canton, cependant un des aubergistes paroît vouloir ne pas s'y conformer sous prétexte qu'il joue lui-même de la musette, et comme les agens ne peuvent pas toujours être à visiter les cabarets, il faudroit qu'il fut enjoint à la gendarmerie d'y veiller dans leurs tournées, et cette mesure en imposeroit beaucoup. Il n'y a que le temps qui puisse amener les citoyens à observer les décades, au lieu des dimanches et festes et l'exercice du culte catholique, dans quelques communes les entretient dans cette ancienne observance, et il seroit à désirer que ces ministres voulussent porter leurs cérémonies ces jours-là.

### ***Commentaire n° 71***

---

Nous voici au centre de la France, le vrai, ou presque : cet état décadair, en date du 11 prairial an VI (30 mai 1798) émane du *Commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de La Celle-Bruère* (A.D. Cher, 1L 275). Il s'agit là d'un texte qui éclaire et complète les deux livraisons précédentes : nous y avons parlé des assemblées décadaires montluçonnaises, où l'on semblait dédaigner la musette, et des fêtes baladoires proscrites dans le sud du Cher. Durant la Révolution, ces deux problématiques s'entrechoquent : d'une part, la demande de célébrations de fêtes civiques dans toutes les communes de la nation impose l'emploi des cornemusiers là où ils sont les seuls instrumentistes disponibles, et d'autre part, l'inertie du calendrier festif d'Ancien Régime est le principal frein à la célébration des dites décades.

Les tentatives des agents de l'état pour interdire les amusements dominicaux – en particulier la danse – sont le plus souvent vaines ; les raisons en sont à la fois religieuses et profanes. En disant cela, on ne fait d'ailleurs qu'explicitement les deux faces d'une même médaille : l'interconnexion entre le sacré et le civil est permanent dans la société française d'Ancien Régime. Le dimanche, c'est le jour du Seigneur, donc on s'abstient de toute œuvre servile, en particulier on ne travaille pas ; entre messe et vêpres, les danses battent son plein. Les autorités, pour instaurer la décade au village, auront donc à circonvier d'une part le prêtre – ce qui s'inscrit dans le vaste mouvement de déchristianisation révolutionnaire – et aussi tous les pourvoyeurs d'amusements profanes. Il est remarquable de rencontrer dans le document reproduit ci-dessus une personne qui cumule les deux rôles-clés en ce domaine : le cabaretier et le ménétrier. Tous les deux trouvent un intérêt pécuniaire dans les fêtes baladoires, et Yves-Marie Bercé, dans son ouvrage de référence sur le sujet, attribue la création de certaines de ces réjouissances à *des joueurs de musette ou des cabarets industriels...*

Ainsi que le pressent le rédacteur de cette lettre, c'est le temps qui manquera à la Révolution pour établir son calendrier, et infléchir en profondeur les usages festifs. Mais il faut remarquer que si l'épisode révolutionnaire, avec ses fêtes civiques et ses décades, n'a pas dépassé la dizaine d'années, ni l'Empire, ni la première Restauration, ni la Monarchie de juillet n'ont fait réellement mieux. Avec la Révolution, le politique investit le terrain festif : sous l'Ancien Régime, les célébrations du pouvoir royal sont rares en campagne, et les fêtes révolutionnaires changent cet état de fait. Mais la stabilité du rythme des réjouissances « officielles » tardera à s'établir : il faut attendre pour cela la Saint-Napoléon (le 15 août) sous le Second Empire, puis enfin à partir de 1880, le 14 juillet. Et ses fameux petits bals.

Bibliographie :

Les livraisons n°32 et 50 de cette aimable rubrique traitent également des fêtes baladoires.

BERCÉ Yves-Marie, *Fête et révolte, des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, coll. "Pluriel", 1994, 253 p.

Un complément sur la tentative avortée d'implantation d'un « folklore révolutionnaire », que nous devons à André Varagnac : sans le Premier Empire, la France paysanne et urbaine eût peut-être édifié un folklore de fêtes de la jeunesse et d'arbres de la Liberté, nourri d'ailleurs à des sources authentiquement archaïques, en dépit de son idéologie rationaliste (VARAGNAC André, *Civilisation traditionnelle et genres de vie*, Paris, Albin Michel, 1948, p. 57).

**Mots-clés**

Berry / Révolution / Musique / Cornemuse / Administration / Manuscrit / Célébration